

DÉCISION N°15-2024
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIE FERRÉE
BELLEGARDE EN FOREZ / MONTROND LES BAINS

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Considérant la nécessité de faire procéder aux travaux d'entretien de la Voie Ferrée Bellegarde-en-Forez / Montrond-les-Bains,

Considérant les propositions techniques et financières de l'Entreprise OFFROY, Agence de DIJON (21000), 15-17 rue du Docteur Quignard, dont le siège social est à CHELLES (77500), 12 Rue Eugène Freyssinet, quant à l'exécution desdits travaux ci-avant explicités pour un montant hors taxes de 90 000.00 €, et ce aux termes du devis ci-annexé,

Considérant que le seuil des 5 382 000 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la proposition technique et financière de l'Entreprise OFFROY, Agence de DIJON (21000), 15-17 rue du Docteur Quignard, dont le siège social est à CHELLES (77500), 12 Rue Eugène Freyssinet, pour un montant hors taxes de 90 000.00 €, et de passer commande.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget Principal.

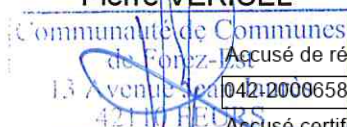
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 24/01/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0421200065894-20240124-15-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024